

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2017/13

Avis sur la suspension de la chasse
après les passages des cyclones IRMA et MARIA

- Vu l'auto-saisine du CSRPN de Guadeloupe du 02 octobre 2017 ;
- Vu l'ordonnance 2014-1329 relative aux délibérations à distances des instances administratives à caractère collégial qui prévoit les conditions de mise en œuvre d'une procédure de vote à distance ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, consulté par voie numérique du 29 septembre au 1 octobre 2017, émet l'avis suivant.

Les passages des cyclones Irma et Maria ont fortement altérés les milieux naturels de l'arc antillais. L'impact sur les écosystèmes est très important sur l'archipel guadeloupéen et à Saint Martin.

L'avifaune, entre autres, est fortement touchée. Les populations de certaines espèces ont subi des pertes importantes et en cette période post-cyclonique, la majorité des oiseaux sont dans un mauvais état physiologique et manquent de ressources alimentaires. Aussi, beaucoup montrent des comportements et des distributions inhabituels témoignant d'une déstructuration des populations.

Les espèces migratrices, comme les oiseaux d'eau, ont vu leurs sites de transit ou d'hivernage sur l'arc antillais partiellement ou en grande partie détruits. D'autre part, les zones non-impactées par les effets cycloniques sont utilisées comme refuges par ces populations éprouvées et toute perturbation supplémentaire retarde la récupération physique des animaux.

Les espèces gibiers ne sont pas épargnées et se trouvent beaucoup plus vulnérables face à des actions de chasse : perte de la méfiance vis-à-vis de l'homme, faiblesse physique et concentration anormalement élevée sur certains sites d'alimentation. En conséquence, les prélèvements cynégétiques sont incompatibles avec l'état des populations de gibier et de leurs habitats en cette période post-cyclonique, tant pour des raisons biologiques qu'éthiques.

Au vu de cette situation exceptionnelle de catastrophe naturelle ;

Au vu de l'état des populations d'oiseaux de l'archipel de la Guadeloupe, de Saint martin, et d'une manière plus générale, de toutes les îles de l'arc antillais ayant été affectées ;

Au vu des témoignages indiquant des scènes de chasse sur ces populations affaiblies tant en zones humides qu'en forêt ;

Et pour permettre aux populations des espèces gibiers de se reconstituer,

Le CSRPN demande, à l'unanimité des voix exprimées, aux autorités préfectorales de la Guadeloupe et de Saint Martin, la suspension immédiate de la chasse (toutes espèces confondues) conformément à l'article R.424-3 du Code de l'Environnement et pour toute la durée de la saison de chasse 2017-2018.

Le CSRPN invite également les services administratifs à rechercher une solution pérenne et automatique de suspension de la chasse en cas de calamité naturelle.

Fait à Basse-Terre, le 03 octobre 2017.

Gilles Leblond



Le président du CSRPN